



Document à l'intention des parents

PLAN DE LUTTE pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant **DÉFINITIONS**

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Mécontentement ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP, art.13)

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chapitre P-22.1))

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

À notre école

Cultiver et faire fleurir pour bien grandir!

C'est ainsi que se définit la mission de l'école du Tournesol. Chaque élève est unique et grandit à son rythme. Tous les membres de l'équipe-école s'assurent de travailler en collaboration afin de répondre aux besoins de chacun et de favoriser leur réussite. C'est en variant nos approches selon les forces et les défis de chacun que nous arrivons à bien les faire grandir et faire d'eux, les adultes épanouis de demain. L'école du Tournesol applique le système de soutien au comportement positif (SCP). Les membres de l'équipe-école reconnaissent qu'il est important d'enseigner et de renforcer activement les comportements appropriés et positifs chez tous les élèves.

Nos valeurs sont : **Respect - Responsabilisation – Engagement.**

Nos objectifs en lien avec le projet éducatif sont :

- Développer le sentiment d'appartenance de tous les acteurs (élèves, parents, personnel, communauté) de notre école.
- Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité de tous.

La direction s'assure de prendre rapidement en charge la situation selon la trajectoire prévue et les éléments du plan de lutte et d'en assurer le suivi. C'est notre engagement.

Portrait de la situation

1re, 2e et 3e année

Forces : 87% des élèves ont une très bonne perception du climat

- Les règles sont claires concernant la violence
 - Les enseignants aident les élèves à réussir et s'occupent bien des élèves
 - Les adultes interviennent si un élève en frappe un autre
- Environ 85% des élèves ont un très bon sentiment de bien-être et se sentent en sécurité à l'école
- Les élèves ont des amis, s'entendent bien avec les adultes et en connaissent au moins un à qui se confier. Les élèves se sentent capable de bien réussir.
 - 85 % des élèves se sentent capable de comprendre et respecter les sentiments des autres et 82% se sentent capable d'exprimer comment ils se sentent avec un peu d'aide ou sans aide.

Vulnérabilités :

- Les garçons ont une impression d'injustice plus marquée
- Une moins grande proportion de garçons perçoit les conséquences reçues justes et ont l'impression que ce ne sont pas tous les élèves qui sont traités également.
- Les garçons aiment moins venir à l'école (32% des garçons disent ne pas bien aimé venir à l'école)
- Les garçons ont plus de difficulté à se calmer lorsqu'ils sont en colère alors que les filles ont davantage de difficulté à résoudre leurs conflits de manière pacifique.
- Les deux agressions subies prédominantes sont les insultes et les traités de noms ainsi que des messages blessants pouvant être des rumeurs.

Les principaux lieux à risque sont la cour d'école, le service de garde ainsi que les corridors, escaliers et casiers.

4e, 5e et 6e année

Forces :

- Le climat de sécurité, de justice, relationnel et de soutien et d'engagement est perçu positivement chez plus de 80% de nos élèves.
- Le sentiment de bien-être est positif pour 90% d'entre eux.
- 96% des élèves se sentent en sécurité : les règles sont claires concernant la violence à l'école, les adultes interviennent et appliquent les conséquences prévues.
- Les élèves se sentent capables de réussir, ils ont des amis à l'école et ont de bonnes relations avec les enseignants.
- Ils savent où trouver de l'aide s'ils vivent de la violence.

Vulnérabilités :

- 36% des élèves disent qu'ils ne sont pas traités également
- 33% des élèves trouvent qu'ils ne s'entraident pas ni prennent soin des uns des autres.
- Les principaux lieux à risque sont la cour d'école, le service de garde ainsi que les corridors, escaliers et casiers.
- Les principaux comportements subis sont les insultes, les traités de noms et la bousculade intentionnelle.
- Les principaux comportements observés sont les insultes, les traités de nom, les bagarres et l'exclusion.
- 16% des élèves ont de la difficulté à résoudre efficacement un conflit sans aide, 22% ont besoin de beaucoup d'aide et cela demeure difficile pour 13% d'entre eux même avec de l'aide.

Priorités/objectifs/moyens

Créer un milieu de vie sécuritaire, stimulant et positif pour chacun/Sensibiliser les élèves au civisme et au respect/

Développer les compétences socio-émotionnelles des élèves/Superviser étroitement les activités des élèves sur le terrain de l'école et dans les aires communes.

Objectif 1 : Diminuer le nombre de situations de violence verbale, physique et psychologique vécue par les élèves du préscolaire à la 6e année.

- Enseigner explicitement les comportements attendus et les plans de leçon SCP selon le calendrier établi en septembre ainsi que toutes les actions qui en découlent; pratiquer les comportements sécuritaires, respectueux et les stratégies de résolution de conflits. Développer des alternatives positives pour les élèves ayant davantage de difficultés dans les périodes non structurées, par exemple aux récréations.
- Maintenir une surveillance active, bienveillante et stratégique lors de divers moments; formation continue et régulation aux surveillants sur les interventions préventives et la gestion des conflits

Objectif 2 : Développer les compétences personnelles et sociales (CPS) chez nos élèves.

- Enseignement explicite des habiletés socio-émotionnelles à tous les élèves à l'aide des programmes Moozoom et Hors-piste et réaliser des activités de réinvestissement des compétences socio-émotionnelles dans les classes, au service de garde et dans les périodes non structurées. Intégrer des visuels, des causeries, cercles de discussion et activités de réflexion afin de favoriser l'expression des émotions et le développement des relations positives.

Objectif 3 : Améliorer les marques de respect, de civisme et de savoir-vivre dans notre école.

- Planifier des activités de renforcement positif favorisant le civisme et le respect (défis SCP, mois du civisme, journée du respect, semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation, etc.). Sous-groupes de besoins en habiletés sociales (ex. : Royalistes et Valeureux). Organiser des activités rassembleuses favorisant le sentiment d'appartenance, la collaboration et l'inclusion entre les élèves.
- Valoriser les gestes de respect, d'entraide et de bienveillance par des reconnaissances individuelles et collectives par des renforcements verbaux, des méritas et des tangibles (tournesols).

Favoriser la collaboration école-famille en partageant des outils, capsules ou stratégies pouvant être réinvestis à la maison et pour aussi assurer un suivi cohérent des comportements et des stratégies d'intervention.

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

Pour les élèves :

Se référer à un adulte de confiance pour l'élève
Communication verbale avec l'intervenant-pivot

Pour les parents :

Communication téléphonique avec la direction de l'école
Communication téléphonique avec l'intervenant-pivot
Communication écrite par courriel à l'école : ecole_tournesol@csappalaches.qc.ca

Pour le personnel :

Communication verbale ou écrite avec l'intervenant-pivot
Communication verbale ou écrite avec la direction

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte. Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la **personne directement concernée ou à son supérieur immédiat**. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE). La personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte **au responsable du traitement des plaintes**. www.cssa.gouv.qc.ca.

Il est aussi possible d'effectuer directement un **signalement (Violence à caractère sexuel)** ou de **formuler une plainte au protecteur régional de l'élève** (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):

À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233 ou par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Intervenant 1

Intervenir sur le champ en rassurant la victime et en demandant un arrêt du comportement inadéquat.

Informé un TES de la situation et une évaluation de la situation sera faite.

Si indice de violence ou intimidation, les étapes de la trajectoire sont suivies.

L'intervenant-pivot est informé de la situation.

Intervenant-pivot (2)

L'intervenant-pivot et la direction se réfèrent à la trajectoire de traitement d'un événement pour déterminer si la situation est un geste de violence et/ou d'intimidation.

Respect de la trajectoire pour le traitement d'un événement.

Évaluation du signalement par la personne responsable de l'intervention.

Évaluer la gravité et le risque de récurrence.

Intervenir en fonction de l'évaluation.

Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité.

Consigner et transmettre les informations.

Certaines actions peuvent être personnalisées lors d'une situation de violence à caractère sexuel ou reliées à des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.

Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures seront prises pour soutenir autant la victime, les témoins que l'auteur. L'objectif de ces mesures sont de veiller à la sécurité de tous, de soutenir les acteurs dans le développement de nouvelles compétences et l'apprentissage de comportements de remplacement.

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'événement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ; appliquer des mesures de protection ;

Faire des rencontres de suivi au besoin ; (2-1-1)

Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;

Impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récurrences ;

Élaborer un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin ;

Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin ;

Se référer, au besoin, à des ressources externes telles L'Alternative Appalaches pour

sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (Groupe ou

individuel) ou au Service de police SQ pour sensibilisation, intervention ou une plainte.

Certaines mesures peuvent être personnalisées lors d'une situation de violence à caractère sexuel ou reliées à des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école et les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Lecture et travaux sur l'empathie ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et l'intervenant-pivot ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ, si applicable ;
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

Certaines sanctions peuvent être personnalisées lors d'une situation de violence à caractère sexuel ou reliées à des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.

Suivi à tout signalement ou plainte

L'intervenant-pivot :

- S'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés ;
- S'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur et témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé ; (2 jours-1 semaine-1 mois) ;
- Consigne les informations (art. 75.2).

La direction :

- S'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- Communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Consigne les informations (art. 75.2).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Certains suivis peuvent être personnalisés lors d'une situation de violence à caractère sexuel ou reliées à des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

INSATISFACTION DU
TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Plainte

Selon la procédure prévue au
Centre de services scolaire
(Voir site du CSSA)